

LE SECRET BANCAIRE

ETUDE DE DROIT COMPARE
(Belgique, France, Suisse, Luxembourg et Liban)

Naïm MOGHABGHAB
Docteur en droit
Prof. à l'Université Libanaise

D

807

D. La non-distinction entre les théories délictuelle ou contractuelle	59
E. Le secret bancaire résultant de la tradition.....	59

CHAPITRE II - Le secret bancaire dans le cadre du secret professionnel. 60

Section 1 - Négation du secret bancaire. 64

La jurisprudence

§ A - L'arrêt de base de l'application de l'article 458 C.P. (Cass. 2ème ch., 20 fév. 1905).....	64
§ B - Les agents de change	66
§ C - L'employé comptable	67
§ D - L'expert comptable	68
§ E - Le traducteur.....	70
§ F - Le banquier	70

Section 2 - Reconnaissance du secret bancaire 77

La doctrine

§ 1 - L'existence d'un monopole.....	80
A. Le monopole du banquier est incomplet.....	81
B. Le ministère du banquier n'est pas imposé par la loi ...	84
C. La faible structuration	84
§ 2 - Le recours doit être nécessaire.....	86
A. Le recours obligatoire au professionnel.....	87
B. L'application de la nécessité de recours aux services de la banque.....	88
§ 3 - L'existence d'une véritable investiture publique	92
A. Exposé	
B. L'analyse de la notion d'investiture publique et ses confrontations avec celle de service public.....	94
§ 4 - La nécessité de la confiance	104

CHAPITRE I - L'objet de la protection du secret bancaire. 107

Section 1 - La confiance dans la vie privée. 108

- § 1 - Exposé
- § 2 - Evolution de la notion de la vie privée 109
- § 3 - Définition et nature juridique 111
 - A. Définition..... 111
 - B. Nature juridique 113
- § 4 - Les dispositions légales protégeant la vie privée..... 115
 - A. Sur le plan international..... 115
 - B. Sur le plan interne 117
 - C. Sur le plan informatique..... 117
- § 5 - Les personnes protégées 121
- § 6 - Les informations recueillies par le banquier et la vie privée 122
 - A. Le système énumératif..... 123
 - B. Le système des critères distinctifs du droit suisse 123
 - 1° Critère objectif..... 124
 - 2° Critère subjectif 124
 - 3° La non-distinction entre les deux critères..... 124
 - C. Les faits et choses couverts par le secret 125
 - D. Compte à numéro, compte anonyme et secret bancaire 130
 - 1° Compte à numéro..... 130
 - 2° Le bon de caisse en France 132
 - 3° Compte anonyme 133
- § 7 - Le traitement informatique et l'emploi des informations .. 135
 - A. Les fichiers informatisés..... 137
 - B. Les fichiers manuels 137

§ 8 - Le confrontation entre la vie privée et le secret bancaire.....	138
Section 2 - La confiance dans le secret des affaires.	144
§ 1 - Aspect historique du secret des affaires	145
§ 2 - Les fondements et les sources	147
A. Le plan économique.....	147
B. Le plan moral	149
C. Le plan juridique	149
§ 3 - Nature juridique	152
§ 4 - Objet du secret des affaires.....	154
§ 5 - Les détenteurs du secret des affaires	155
§ 6 - Les limites aux droits à l'information reconnus à certaines personnes	158
§ 7 - La confrontation du secret des affaires avec le secret bancaire.....	160
Cas de l'octroi du crédit	160
1. Exposé	
2. La responsabilité du banquier distributeur du crédit.....	162
3. Le devoir de s'informer sur les affaires du client.....	164
4. Le devoir de surveiller	166
5. Le secret bancaire englobe le secrets des affaires	167
6. Violation du secret des affaires dans le chef de la banque...	168
CHAPITRE II - Les personnes concernées par le secret bancaire.	172
Section 1 - La Banque.	172
Conditions de formation	
§ 1 - Un établissement sous forme d'entreprise.....	173
§ 2 - Les ressources de la banque doivent être des fonds reçus du public.....	174
§ 3 - Il faut que l'entreprise emploie ces fonds à des opérations de crédit pour son propre compte.....	175

Section 2 - Le client. 176

§ 1 - Le client est une personne physique	176
A. La notion du client dans le cadre du chèque barré....	177
a - La jurisprudence.....	177
b - La doctrine	179
B. La notion de client hors du cas du chèque barré ...	181
C. La notion de client sous le régime du droit libanais	182
a - La jurisprudence.....	182
b - La doctrine	183
§ 2 - Le client est une personne morale	184
A. La personne morale est la banque elle-même	184
B. La personne morale est une tierce personne	185

CHAPITRE III - Les sanctions. 186

Section 1 - Les sanctions pénales 186

§ 1 - Les éléments constitutifs du délit de violation du secret bancaire pour appliquer des sanctions pénales sont cinq.	190
A. La révélation	190
B. Une révélation intentionnelle - la négligence	191
C. La révélation doit porter sur un véritable fait confidentiel.....	193
D. Secret connu dans l'exercice de la profession	194
E. Secret confié à certaines personnes.....	194
§ 2 - La tentative	195
§ 3 - La complicité	195
§ 4 - Le concours d'infraction.....	196
§ 5 - La répression de l'infraction.....	196
A. La poursuite de l'action publique	197
B. L'auteur du délit.....	197
C. Sanction.....	197
D. La prescription	198

§ 3 - L'institutionnalisation de la pratique de l'information centrale des risques	230
Section 2 - Le secret bancaire face aux autorités judiciaires. 233	
§ 1 - Le secret bancaire face aux autorités judiciaires pénales	233
A. L'inopposabilité du secret bancaire	233
B. L'opposabilité du secret bancaire	240
§ 2 - Le secret bancaire face aux autorités judiciaires civiles	241
A. La déposition en justice	242
a) Les procédures où la faculté est laissée au juge de dispenser le témoin de répondre	244
b) Les procédures où le banquier est dispensé de témoigner	247
c) Les procédures où le banquier ne peut pas refuser de témoigner	249
B. La saisie	249
a) L'inopposabilité du secret bancaire	249
b) L'opposabilité du secret bancaire	251
c) Les mesures conservatoires et le séquestre	252
§ 3 - L'entraide judiciaire	254
Section 3 - Le secret bancaire face aux personnes publiques. 257	
§ 1 - Les autorités de contrôle bancaire	257
A. Les organes de contrôle	258
B. Les pouvoirs et les limites	259
§ 2 - Les autorités fiscales et douanières	262
A. L'impôt direct sur les revenus	263
1. La banque en tant que contribuable	263
2. Le client en tant que contribuable	265
B. Les administrations compétentes pour les timbres et les douanes	267
C. La fraude fiscale	268

Section 4 - Le secret bancaire en cas de faillite et de concordat.	269
§ 1 - La faillite.....	269
A. Le principe	269
B. Les personnes faillies.....	270
a) La Faillite de la banque.....	270
b) La faillite du client.....	274
§ 2 - Le concordat	276
Section 5 - Les procès.	277
§ 1 - Procès civil	277
§ 2 - Procès pénal.....	279
CHAPITRE II - Protection du fait de l'intéressé.	281
Section 1 - Le consentement du client.	281
§ 1 - L'autorisation.....	283
A. Les personnes qui autorisent.....	283
B. Objet et étendue	283
§ 2 - La renonciation	284
Section 2 - Du vivant du client.	284
§ 1 - Le mandataire	286
§ 2 - L'avocat	286
§ 3 - Le curateur.....	286
§ 4 - Le tuteur.....	287
§ 5 - Les cautions, l'usufruitier, le nu-propriétaire et les créanciers gagistes	287
§ 6 - Les représentants légaux.....	288
Section 3 - Les héritiers.	288
§ 1 - Le principe d'être renseigné	288

§ 2 - La date à laquelle remonte le droit d'être renseigné..	289
§ 3 - L'interdiction donnée par le client de renseigner ses héritiers sur certaines opérations de matière strictement personnelle.....	289
§ 4 - Droit international privé et secret bancaire.....	291

CONCLUSIONS	293
--------------------	------------

INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES	309
-------------------------------------	------------

TABLE DES MATIERES	335
---------------------------	------------
